

Siffler les prières dans la rue ? Il y a mieux à faire, par Jeanlg75

écrit par Jeanlg75 | 18 février 2014



✘ Siffler une prière de rue en France comme cela a été le cas en Allemagne ? Mais la moindre plainte, de la moindre association d'idéologie du « livre vert », et c'est une parution devant une chambre correctionnelle pour « blasphème » comme au bon vieux temps du Moyen-Âge !

Que des gens entrent dans un lieu de culte, perturbent un office religieux, « bousculent » des croyants, cassent des symboles religieux, caricaturent les rites religieux, taguent l'édifice ou même frappent le responsable religieux – aucun risque si c'est une église ou un temple. Mais s'exprimer sur le fait que, si des étrangers occupent illégalement des lieux publics, des voies de circulations, depuis des années, en France, c'est une occupation étrangère, une occupation sans armée ni tank mais qui demeure une occupation étrangère et là c'est la correctionnelle directe avec votre destitution de l'immunité parlementaire, si vous vous êtes exprimé(e) en tant que Député Français(e) Européen(ne).

Il n'y a jamais eu d'interpellation de « clandestins » qui pourtant manifestent à visage découvert dans les rues

parisiennes d'une manière illégale. Mais la police est capable de faire 250 arrestations de Français à la manifestation « *Jour de colère* ». Pourtant un simple camion de déménagement, qui n'a pas d'autorisation d'occuper la voie publique fait l'objet d'une amende au minimum et est prié de libérer la dite voie !

Alors, siffler une prière de rue ? Non , il y a beaucoup plus efficace ! Mettre le bon bulletin de vote, aux prochaines élections, pour que soit sifflée la fin de partie pour l'islam et que la République laïque s'exprime partout en France y compris à Mayotte, département Français où la République française reconnaît, en partie, la loi Coranique de la Charia pour les mariages et les divorces...

Jeanlg75